ART. 4 N° 542

## ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

## GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT** 

N º 542

présenté par M. Chiche

**ARTICLE 4** 

Supprimer cet article.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le dispositif liées au placement à l'isolement des personnes contaminées.

En effet, cet article offre la possibilité aux forces de l'ordre de se présenter au lieu d'hébergement que la personne concernée aura préalablement déclaré pour s'assurer du respect de son isolement ; cette mesure est particulièrement attentatoire aux libertés fondamentales et notamment au respect de la vie privée.

De plus, la plage horaire de contrôle est particulièrement importante et permet notamment aux forces de l'ordre de se rendre au domicile de la personne jusqu'à 23heures. C'est pourquoi cet amendement vise à supprimer l'article 4.